

REGLEMENT DES FOULEES DU SOURIRE DU 20/09/2026

Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ à l'épreuve (hors fédérations) reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription il dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier. Les organisateurs se réservent le droit sans appel de disqualifier les concurrents qui ne respectent pas les consignes de course, le règlement, ainsi que l'intégrité des bénévoles.

Les inscriptions se font sur le bulletin ci-joint à retourner **avant le 20 septembre 2026**, soit :

- . Par la poste avec l'intégralité des droits d'inscription,
- . à déposer à l'adresse suivante ; Mr Alain Jublot – Trésorier de l'association Souris à la vie – 39 Grande rue- 89000 PERRIGNY avec l'intégralité des droits d'inscription.
- . Ou par internet sur le site « le.sportif.com » où vous aurez la possibilité de régler directement avec l'intégralité des droits d'inscription.

Les concurrents doivent retourner leur bulletin d'inscription complet aux organisateurs avec le paiement intégral de cette inscription **avant le 20-septembre-2026** ou le jour de l'épreuve avec une **majoration de 2 euros**

Tout concurrent n'ayant pas satisfait à l'une des exigences des articles 1 à 3 ne pourra prétendre au départ de l'épreuve.

Article 2 : Type d'épreuves et distances :

- . Course à pieds version trail chronométrées de 8km, 16km, 24km ouvertes pour les personnes nées avant le 31/12/2008
- . Marche nordique allure libre de 14 km environ
- . Randonnée ouverte à tous de 8km ou 14km. Les parcours se situent sur les communes de Perrigny, Charbuy et Appoigny, ils seront affichés à l'endroit des inscriptions le jour « J »

Article 3 : droits d'inscription

Paiement par chèque libellé à l'ordre de « **l'Association Souris à la vie** » jusqu'au lundi **20 septembre 2026 inclus**, majoration de 2 euros au-delà de cette date.

Tarifs détaillés sur bulletin d'inscription ci-joint ou par téléchargement sur le site de « sourisalavie89.fr »

Remboursement individuel d'inscription

Toute demande d'annulation accompagnée d'un certificat d'inaptitude envoyé par courrier avant le **20 septembre 2026** pourra faire l'objet d'un remboursement partiel. Ces remboursements se verront cependant amputés des frais déjà engagés par l'organisateur soit 5 euros par concurrent.

Article 4 : Pièces à fournir

- . Pour les concurrents de la course à pieds, ils doivent présenter :
 - . – Un justificatif médical 2025/2026 (FFI ou FFA ou FFC) ou un certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive en compétition » de moins d'un an à la date de l'épreuve.
 - . - Leur carte d'identité et sur place devront signer la feuille d'émargement.
 - . – Leur paiement par chèque.

Article 5 : Infraction et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux commissaires ou bénévoles et le dossard rendu à un officiel.

En cas d'infraction aux règles et de non-retour du dossard, les sanctions iront de l'application de pénalité de temps jusqu'à la disqualification.

Article 6 : Dossards

Le retrait des dossards se fera le matin même sur place à la salle avant chaque départ.

Le dossard ne peut être, ni coupé, ni plié, ni même caché. Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. (Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation)

Article 10 : Ravitaillements et respect du site

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci.

Pour le respect de l'environnement aucun objet ne sera jeté ou abandonné sur les parcours. Il en va de même pour le marquage au sol et en hauteur : toute nouvelle inscription par le biais de bombes fluorescentes est interdite.

Article 11 : Classements

Un seul classement est prévu, celui de la course à pieds. Il sera mis à disposition la semaine suivante sur le site www.perrigny.fr, la page Facebook@sourisalavie89 et le site de <http://sourisalavie89.fr/> et envoyé par mail à tous les concurrents nous ayant fourni leurs adresses e-mails/.

Article 12 : Droit à l'image :

Tout concurrent autorise expressément l'association **SOURIS A La Vie** ainsi que ses partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

